

ARRETE DU PERSONNEL N° 2024-260

OBJET : Tableau annuel d'avancement de grade après examen professionnel - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire de GREOUX-LES-BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 522-26, L. 522-28 et L. 522-29,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n° 2007-124 du 1^{er} octobre 2007, relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2021-084 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} mai 2021,

Vu l'attestation de réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe délivrée le 2 juillet 2024 par le CDG05 à Madame Estelle PENON,

Vu l'attestation de réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe délivrée le 2 juillet 2024 par le CDG05 à Monsieur Frédéric PAUL,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
% de femmes	50%	50%
Nombre d'hommes	1	1
% d'hommes	50%	50%
TOTAL	2	2

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe après examen professionnel au titre de l'année 2024 est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1- PENON Estelle	Adjoint technique	01/08/2024
2- PAUL Frédéric	Adjoint technique	01/08/2024

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L. 522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 18/07/2024

L'adjointe déléguée aux ressources humaines,

Michèle COTTRET

